

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de trois mille francs (fr. 3,000), insaisissable et incessible, à la veuve Théodore Pied-œuf, née Rasquinet.

Art. 2. Si elle se remarie, elle perdra ses droits à la pension, qui sera réversible, comme en cas de décès, sur la tête de ses enfants mineurs, sans que les droits résultant de cette réversion puissent, en aucun cas, attribuer à chaque enfant au delà de 1,000 francs annuellement, pendant leur minorité.

Art. 3. Cette pension prendra cours à dater du 1^{er} juin 1880.

Art. 4. Le crédit ouvert à l'article 22 du budget de la dette publique, pour l'exercice 1880, est augmenté de dix sept cent cinquante francs (fr. 1,750). Cette augmentation de crédit sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice de la présente année.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

159. — 15 MAI 1880. — Arrêté royal.
— Clôture de la session législative de 1879-1880. (Monit. du 16 mai 1880.)

Léopold II, etc. Vu l'article 70 de la Constitution;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative de 1879-1880 est close.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. G. ROLLIN-JAQUEMYS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

et développements présentés par M. Washer. Séance du 13 avril 1880, p. 821-822.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 avril 1880, p. 214.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1880, p. 1018.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 148.

1880.

160. — 15 MAI 1880. — LOI allouant au ministère de l'intérieur des crédits supplémentaires pour l'exercice 1879 (1).
(Monit. du 16 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 8 avril 1879 (*Moniteur*, n° 103), est augmenté de la somme de vingt-quatre mille neuf cent septante-neuf francs septante centimes (fr. 24,979-70), pour payer les dépenses suivantes :

1^o *Milice.* — Septante-neuf francs soixante centimes (79 fr. 60 c.), pour payer des dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant aux exercices 1876 et 1877 . . . fr.

79 60

Cette somme formera l'article 86 du budget de 1879.

2^o *Combattants de 1830.* — Deux mille cent trente francs vingt-quatre centimes (2,130 fr. 24 c.), pour rembourser au département des travaux publics les frais de transport des combattants de 1830 qui se sont rendus à Bruxelles pendant les fêtes nationales de 1879 fr.

2,130 24

Cette somme formera l'article 26 bis du budget de 1879.

3^o *Revision des listes électorales.* — Frais d'instances électorales à supporter par l'Etat en vertu des articles 56 et 68 des lois électorales coordonnées. (Crédit non limitatif.) fr.

1,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 14 du budget de 1879.

4^o *Musée royal d'armures et d'antiquités.* — Quatorze mille huit cent vingt-sept francs quatre-vingt-quatre

(1) *Séance de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 6 février 1880, p. 159-160. — Rapport. Séance du 19 février, p. 163.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1880, p. 993.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 147.

centimes (14,827 fr. 84 c.), pour couvrir les dépenses résultant de l'installation de nouvelles collections d'antiquités au musée royal d'armures . fr. 14,827 84

Cette somme sera ajoutée à l'article 76 du budget de 1879.

5° *Carte géologique de la Belgique.* — Cinq cents francs (500 fr.), pour les frais de l'autographie des notes de voyage de feu M. Dumont relativement à la carte géologique de la Belgique. fr. 500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 81 du budget de 1879.

6° *Idem.* — Six mille quarante-deux francs deux centimes (6,042 fr. 2 c.) pour les frais d'impression des textes des levés exécutés en 1878 par les géologues non fonctionnaires du musée royal d'histoire naturelle. . . fr. 6,042 02

Cette somme sera ajoutée à l'article 51 du budget de 1879.

7° *Frais de l'administration dans les provinces.* — Quatre cents francs (fr. 400) pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1879 affecté à la rémunération des employés et gens de service des administrations provinciales . fr. 400 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de 1879.

Total. . . fr. 24,979 70

Art. 2. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1879.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

161. — 15 MAI 1880. — LOI allouant un crédit spécial de 100,000 francs au ministère de l'intérieur pour la confection

(1) *Session de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 avril 1880, p. 193. — Rapport. Séance du 23 avril, p. 208.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1880, p. 1015-1016.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 148.

des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux (1). (Monit. du 16 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au ministère de l'intérieur un crédit spécial de cent mille francs (fr. 100,000), destiné à venir en aide aux communes dans les frais de confection des tables des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an v de la république française.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

162. — 15 MAI 1880. — LOI ouvrant un crédit spécial de 830,000 francs au département des finances pour la frappe de monnaies divisionnaires d'argent et la transformation de pièces de 5 francs en médailles commémoratives du jubilé national (2) (Monit. du 19 mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des finances un crédit spécial de huit cent trente mille francs (fr. 830,000) destiné à couvrir :

A. La dépense à résulter de l'achat de 4,175 kilogrammes d'argent fin nécessaires à la fabrication de monnaies divisionnaires, à concurrence d'une valeur nominale d'un million de francs ;

(2) *Session de 1879-1880.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 avril 1880. — Rapport. Séance du 5 mai, p. 215.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 mai 1880, p. 1052.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mai 1880, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1880, p. 146.